

Be

L O I N° 27/60

Portant ratification des actes 23/59-32 et 24/59-33 du Comité de Direction de l'Union Douanière Equatoriale.-

L'ASSEMBLEE NATIONALE DU CONGO a délibéré et adopté

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE DU CONGO

CHEF DU GOUVERNEMENT


promulgue la Loi dont la teneur suit :

ARTICLE 1er - Sont ratifiés les actes 23/59-32 et 24/59-33 du Comité de Direction de l'Union Douanière Equatoriale en date du 24 Novembre 1959 ainsi que les actes 24/59-38, 25/59/58 et 26/59-58 du 7 Décembre 1959 de la Conférence des Premiers Ministres.

ARTICLE 2.- La présente Loi sera exécutée comme Loi de la République du Congo.

BRAZZAVILLE, LE 10 MARS 1960

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE


Abbé Fulbert YOLOU.-